

Règlement intérieur Périscolaire/Cantine Mélicocq

Le service de cantine/périscolaire, outre sa vocation à une dimension éducative, pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la commune. Le temps d'accueil doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité et de respect.

HORAIRES A RESPECTER :

Le matin : L'accueil est de 7h15 à 8h20.

Le midi : L'accueil est de 11h30 à 13h20.

Le soir : L'accueil est de 16h30 à 18h30.

Au-delà de ces horaires la commune n'est plus responsable, il est donc impératif de respecter ces horaires.

COORDONNEES DU PERISCOLAIRE :

Accueil Périscolaire/Cantine

Mail : periscolairemelicocq@orange.fr

Tel : 03 44 76 17 59

SECURITE :

Au vu de la continuité du plan Vigipirate, il est obligatoire d'amener les maternelles jusqu'au périscolaire pour être accueillis par un agent d'animation et pour les plus grands il faut attendre que les enfants soient rentrés au périscolaire pour les quitter de vue.

Les enfants qui n'ont pas le droit de sortir seuls après le périscolaire doivent être récupérés par un des parents ou par les personnes nommées dans la fiche d'inscription (ou à défaut un écrit des parents nommant la personne).

PETIT DEJEUNER :

Les enfants inscrits le matin au périscolaire pourront apporter leur petit déjeuner pour qu'ils puissent bénéficier d'un temps un peu plus long de sommeil.

Nous demandons aux parents de le prendre en charge et **de ne pas mettre de produits frais** (lait, yaourts, fromage...). Seuls les produits à température ambiante et de format individuel sont acceptés (compote, fruits, gâteaux secs, briquette de lait à température ambiante, pain, brioche, etc.). L'équipe périscolaire se décharge de toute responsabilité concernant les aliments apportés par les enfants.

LES INSCRIPTIONS PERISCOLAIRE ET CANTINE

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Mélicocq. Cette formalité concerne tout **enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement** l'accueil périscolaire. Le dossier d'inscription (commun à l'accueil périscolaire et à la cantine) comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs aux ressources et des copies des vaccins effectués. Il sera à renouveler au début de chaque année scolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé par écrit au responsable de l'accueil périscolaire. (GARDE JURIDIQUE, CONTACT, MALADIE...)

Les identifiants sont donnés dès le dossier d'inscription validé.

Les inscriptions peuvent se faire le lundi, mardi, jeudi et vendredi directement à l'accueil périscolaire auprès de la directrice, sur le nouveau logiciel CITYVIZ ou par mail.

Pendant les vacances, les documents peuvent être déposés à la mairie aux horaires d'ouverture ou dans la boîte aux lettres mairie sous enveloppe.

ATTENTION !!! LES CHANGEMENTS D'INSCRIPTIONS OU RAJOUTS POUR LE PERISCOLAIRE OU A LA CANTINE SONT JUSQU'AU MARDI MINUIT POUR LA SEMAINE SUIVANTE. AUCUNE INSCRIPTION OU ANNULATION NE SERA PRIS EN COMPTE APRES CE DELAI.

Toute annulation après inscription faite ne sera remboursée sauf :

→ En cas de maladie **le repas et le périscolaire du premier jour d'absence est perdu.**

Il faut prévenir la Directrice de l'accueil **par écrit obligatoirement, courrier ou mail sur :**

periscolairemelicocq@orange.fr avant 10h30 pour pouvoir annuler le repas du lendemain et il vous sera demandé un certificat médical.

Nous demandons donc aux parents d'être plus vigilants sur les fiches d'inscriptions, pour ceux qui le font directement sur le logiciel vous avez jusqu'au mardi minuit pour ajouter ou enlever votre inscription pour la semaine suivante.

Il n'y aura pas de remboursement du repas lors de l'absence d'un enseignant.

En effet, en l'absence d'un enseignant, les enfants sont accueillis par les trois autres enseignantes. Les enfants inscrits à la cantine et qui quittent l'école, ont la possibilité de revenir à 11h30 pour prendre leur déjeuner et repartir à 13h20, auquel cas le repas ne sera pas remboursé.

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il est fixé chaque année par le conseil municipal, et dépend d'un barème de la caf (en relation avec la Mairie par le biais d'internet) selon les ressources et du nombre d'enfants. (Il vous sera demandé sur le dossier votre numéro d'allocataire pour calculer votre tarif horaire de périscolaire).

Attention !!! Le tarif du midi (repas + heure de garde) est unique pour tout le monde :

Pour les enfants de Mélicocq : **6.80 € (3.25 € le repas + 3.55 € heure de garde)**
Pour les enfants extérieurs à Mélicocq : **7.27 € (3.25 € le repas + 4.02 € heure de garde)**

BAREME DE PARTICIPATIONS FAMILIALES JOURNALIERES PAR LA CAF

BAREME 1	Inférieurs ou égales à 550€	De 551 € euros à 3200 €	Supérieurs à 3 200 €
Si 1 Enfants	1.64 €	0,32 % des RM par jour	10,30 €
BAREME 1	Inférieurs ou égales à 550€	De 551 € euros à 3200 €	Supérieurs à 3 200 €
Si 2 Enfants	1.54 €	0,30 % des RM par jour	9,60 €
BAREME 1	Inférieurs ou égales à 550€	De 551 € euros à 3200 €	Supérieurs à 3 200 €
Si 3 Enfants	1.44 €	0,28 % des RM par jour	9,00 €
BAREME 1	Inférieurs ou égales à 550€	De 551 € euros à 3200 €	Supérieurs à 3 200 €
Si 4 Enfants et plus	1,33 €	0,26 % des RM par jour	8,40 €

EXEMPLE : Si une famille n'a qu'un enfant et leurs salaires sont supérieurs à 3200 €

Tarifs garderie matin : 10.30/8 heures = 1.29 € x 1 Heure de garde = 1.29 €

Tarifs garderie 16h30-18h : 10.30/8 heures = 1.29 € x 1h30 de garde = 1.93 €

Tarifs garderie 18h-18h30 : 10.30/8 heures = 1.29 € x 0h30 de garde = 0.64 €

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal selon le barème CAF.

LE PAIEMENT

NOUVEAUTE

ATTENTION !!! LE PAIEMENT SERA FAIT A L'INSCRIPTION sur le portail famille CITYVIZ ou en espèces (faire l'appoint) à déposer à l'accueil périscolaire. Sans paiement, l'inscription n'est pas validée et on ne pourra pas accueillir votre enfant.

Une régularisation sera faite en fin de mois si des modifications ont été apportées, un avoir apparaîtra automatiquement sur votre facturation du mois suivant.

Pendant les vacances, les paiements peuvent être déposés à la mairie aux horaires d'ouverture ou dans la boîte aux lettres mairie.

DISCIPLINE

Les règles de conduite sont imposées à l'accueil périscolaire et à la cantine afin d'y faire régner l'ordre et de garantir son bon fonctionnement et le respect de chacun.

Une charte du comportement est mise en place tous les ans pour l'ensemble des enfants inscrits à l'accueil. Chaque année elle est revue avec toute l'équipe du périscolaire.

Cette charte est importante pour le bon fonctionnement et le suivi des enfants.

ALLERGIE ET AUTRES INTOLERANCES

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical précisant le type d'allergie et quels aliments sont interdits. Il sera demandé à la famille de mettre en place un PAI en accord avec son médecin traitant et de le transmettre à la mairie et au périscolaire par accord.

En cas de PAI interdisant certains aliments à un enfant, la famille prendra en charge son repas avec l'accord de la commune.

Articles Y – Dispositions particulières pour les enfants disposant d'un PAI

En cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) interdisant à un enfant de consommer les repas proposés par la commune, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **La facturation du repas ne sera pas appliquée si l'enfant apporte un panier-repas fourni par sa famille.**
- **La surveillance pendant la pause méridienne reste due et pourra faire l'objet d'une facturation spécifique si elle est maintenue.**
- **La garderie du matin et/ou du soir ainsi que le goûter (s'il est consommé) restent facturés selon les tarifs en vigueur.**

Les familles concernées doivent transmettre un exemplaire du PAI à la mairie ou au Périscolaire pour que ces dispositions puissent être appliquées et pour avoir leur accord.

MEDICAMENTS

Le personnel n'étant pas habilité pour administrer des médicaments, aucun traitement ne pourra être pris au sein de l'établissement. Sauf cas exceptionnel (PAI) vu au cas par cas, par Mme Le Maire, l'Adjoint responsable de l'accueil périscolaire et la Directrice.

JEUX PERSONNELS

Afin de garantir le bon déroulement des activités et d'éviter toute perte, dégradation ou source de conflit entre les enfants, il est demandé aux familles de ne pas laisser les enfants apporter de jeux ou objets personnels au sein du périscolaire.

La structure met à disposition du matériel et des jeux adaptés au quantité suffisante, permettant à chaque enfant de participer aux activités dans de bonnes conditions.

AFFICHAGE

La feuille de présence de la cantine et du périscolaire sera donnée chaque jour aux enseignants pour un double contrôle.

Dans le tableau spécial périscolaire, vous y trouverez les horaires mais aussi les menus, les programmes, les pubs etc... Ils sont aussi transférés par mail, sur le site de la mairie de Mélicocq par la Directrice de l'Accueil.

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à renseigner ou mettre à jour nos dossiers. Les destinataires des données sont le service administratif ainsi que le Maire, ses adjoints et son conseil. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat de Mairie. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

PARTIE A RENDRE AU PERISCOLAIRE

Je soussigné(e) Mr ou Mme

Parents de (nom et prénom de l'enfant) :

.....

En classe de,

Avoir pris connaissance du règlement intérieur cantine et périscolaire

Le :

Signature des parents ou des représentants légaux

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :